

# De l'enfermement à l'extra-hospitalier

## Les asiles :

L'enfermement a souvent été présenté comme la seule solution de traitement des maladies mentales au 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle.

C'était le résultat de la volonté publique au cours du 16<sup>e</sup> siècle, d'enfermer les pauvres et les mendiants.

La maladie était vécue à cette époque comme le fruit d'un pêcher ou l'expiration d'une faute. Il fallait éviter aussi que la société soit en contact direct avec ces personnes.

L'ultime évolution est la loi du 30 juin 1938 qui consacre l'enfermement des malades mentaux. Ainsi naissait **l'assistance psychiatrique française**.

C'est par cette loi que les malades mentaux ont eu un statut propre : traitant des établissements destinés à recevoir des aliénés

et des mesures de protection : les modes de placements, leur capacités civiles et la gestion de leurs biens.

De nouvelles thérapies naissent (théories psychanalytiques ou découverte des neuroleptiques (Largactil 1952) et permettent d'envisager une nouvelle prise en charge, évitant la rupture avec le cadre de vie sociale et familiale, le déracinement et les hospitalisations de longue durée.

Les bases de la sectorisation psychiatrique sont posées par la circulaire du 15mars 1960.

Cette organisation prévoit dans le cadre d'un secteur géographique et pour une population déterminée, l'installation d'une équipe médico- sociale qui prendrait en charge la maladie mentale et son évolution en assurant des phases de prévention, de dépistage, de traitement, de post- cure et de suivi.